

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE  
CREUZIER-LE-VIEUX  
(03300)

## ARRETE DU MAIRE N° 2019/029 en date du 13 février 2019

### ARRETE PORTANT RUE BARREE RUE DES BRAVETS

**Le Maire de la Commune de Creuzier-le-Vieux,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**CONSIDERANT que** des travaux d'enfouissement électrique vont être réalisés RUE DES BRAVETS par le SAG Vigilec – les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule ;

**CONSIDERANT que** les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**CONSIDERANT que** pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation dans les 2 sens (*sauf riverains*) RUE DES BRAVETS du n°1 au n°3 ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 18 février au 22 février 2019, la circulation sera interdite dans les 2 sens (*sauf riverains*) :  
- RUE DES BRAVETS du n°1 au n°3

**Article 2 :** La circulation sera déviée comme suit :  
- rue de la Corre  
- rue du Rez des Creux

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** L'autorisation est accordée pour effectuer les travaux avec remise en état initial.

**Article 4 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- M. le Maire de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX,  
- M. le Commissaire de Police de Vichy,  
- M. le Garde-Champêtre de Creuzier-le-Vieux,  
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Creuzier-le-Vieux, le 13 février 2019  
Le Maire,



**Christian BERTIN**